



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

## **Garantir l'avenir et guérir du passé**

Réponse du gouvernement du Canada au rapport de  
la Commission du droit du Canada *La dignité  
retrouvée : la réparation des sévices infligés aux  
enfants dans des établissements canadiens*

---

Juin 2001



Canada Justice Library

Canada

## **Garantir l'avenir et guérir du passé**

Réponse du gouvernement du Canada au rapport de  
la Commission du droit du Canada *La dignité  
retrouvée : la réparation des sévices infligés aux  
enfants dans des établissements canadiens*

---

Juin 2001

## AVANT-PROPOS

J'ai le plaisir de soumettre la Réponse du gouvernement du Canada au rapport de la Commission du droit du Canada intitulé, *La dignité retrouvée : La réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens*.

Le bien-être des enfants et des adolescents canadiens est un objectif primordial pour le gouvernement du Canada. Le discours du Trône de janvier 2001 l'exprimait clairement : nous voulons que le Canada soit un endroit où les enfants peuvent grandir en sécurité et où les lois, les politiques et les programmes qui les touchent sont conçus en fonction de leur intérêt.

Toutefois, pour ce faire, nous devons aborder la triste et troublante question des sévices physiques et sexuels infligés aux enfants. Il est clair que nous devons tout mettre en œuvre pour protéger nos enfants contre ceux et celles qui veulent profiter de leur vulnérabilité. Par ailleurs, nous devons trouver des moyens responsables, équitables et sensibles de faire face au passé, particulièrement de réparer les séquelles et le sentiment de trahison laissés par les sévices infligés dans des établissements dirigés, financés ou parrainés par le gouvernement.

C'est pour cette raison qu'il y a un peu plus de trois ans, j'ai demandé à la Commission du droit du Canada d'examiner la question de la réparation des sévices infligés dans les établissements. La Commission a mené cette tâche à bien et elle nous a fait part de ses conclusions dans un rapport intitulé : *La dignité retrouvée*, rapport qui fait la lumière sur cette question complexe et qui facilite la recherche de solutions efficaces. Le rapport évalue les divers moyens de répondre aux besoins des victimes, et ses recommandations aideront grandement le gouvernement à élaborer des politiques et des programmes plus efficaces.

Notre réponse décrit les nombreux aspects sur lesquels le gouvernement du Canada travaille déjà en partenariat avec tous les paliers de gouvernement ainsi qu'avec les collectivités, les familles et les organismes bénévoles qui s'intéressent aux enfants afin d'assurer et d'améliorer la protection des enfants contre les mauvais traitements, notamment les enfants placés dans des établissements. Elle témoigne également de notre engagement et de nos efforts constants en vue de collaborer avec les victimes et les églises pour trouver des moyens responsables, équitables et sensibles de réparer les séquelles laissées par les sévices physiques et sexuels subis dans les pensionnats pour Indiens. Ces initiatives reflètent les principes et les préoccupations mentionnés dans le rapport de la Commission, et j'estime qu'il s'agit d'un signe encourageant qui nous permet d'affirmer que nous sommes sur la bonne voie.

De surcroît, dans le discours du Trône, nous avons exprimé l'intention de nous concentrer tout autant sur la prévention du crime que sur le châtement et de prendre les moyens nécessaires afin de tenir compte des besoins des victimes, intention qui correspond tout à fait aux recommandations de la Commission.

Réparer les dommages causés par les sévices infligés aux enfants dans les établissements et empêcher qu'ils ne se reproduisent à l'avenir est une tâche extrêmement complexe. Pour y arriver, tous les intervenants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement, devront collaborer et être disposés à partager leurs rôles et responsabilités, sans égard à leur domaine de compétence habituel et ils devront également être prêts à explorer de nouvelles idées. Je souhaite remercier les membres de la Commission du droit du Canada de leur importante contribution et j'espère que les recommandations du rapport, de même que la réponse du gouvernement fédéral, permettront à toutes les parties de travailler ensemble pour les enfants, aujourd'hui et demain.

A handwritten signature in black ink, reading "A. Anne McLellan". The signature is written in a cursive, flowing style.

A. Anne McLellan  
Ministre de la Justice et procureure générale du Canada

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT DU CANADA AU RAPPORT DE  
LA COMMISSION DU DROIT DU CANADA  
*LA DIGNITÉ RETROUVÉE : LA RÉPARATION DES SÉVICES INFLIGÉS AUX  
ENFANTS DANS DES ÉTABLISSEMENTS CANADIENS***

**TABLE DES MATIÈRES**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b>   | <b>1</b>  |
| Historique  | 2         |
| • La demande de la Ministre   | 2         |
| • Le rapport de la Commission du droit du Canada  | 2         |
| • Les recommandations de la Commission du droit du Canada                                     | 3         |
| <br>  |           |
| <b>LA PROTECTION DE NOS ENFANTS</b>   | <b>3</b>  |
| Notre solide engagement envers les enfants canadiens  | 4         |
| Initiatives qui visent les enfants et les adolescents   | 4         |
| • Des enfants bien portants   | 4         |
| • La lutte contre la violence familiale   | 6         |
| • Recherche et information en matière de prévention   | 7         |
| • La lutte contre le crime et la victimisation  | 8         |
| • Le filtrage des personnes appelées à travailler avec les enfants                            | 8         |
| • Activités internationales   | 9         |
| <br>  |           |
| <b>FAIRE EN SORTE QUE LE SYSTÈME DE JUSTICE SOIT PLUS<br/>ADAPTÉ AUX BESOINS DES VICTIMES</b> | <b>11</b> |
| Répondre aux besoins des victimes de mauvais traitements                                      | 11        |
| Être responsable  | 11        |
| La protection des victimes au sein du système de justice pénale                               | 12        |
| • Faciliter la participation  | 12        |
| • La sécurité des victimes, un facteur essentiel en matière de cautionnement                  | 13        |
| • Les victimes et la détermination de la peine  | 13        |
| • Protection des victimes d'agression sexuelle  | 15        |
| • Comblar les besoins d'information des victimes  | 16        |
| • Formation des juges sur les besoins des victimes  | 16        |

|   |    |
|---|----|
| Initiatives courantes   | 16 |
| • Mieux protéger les victimes et les témoins  | 17 |
| • Empêcher l'exploitation sexuelle des enfants  | 17 |
| • Centre de la politique concernant les victimes  | 17 |
| • Amélioration de l'Énoncé de principes fondamentaux de justice pour les victimes d'actes criminels   | 18 |
| • Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition   | 18 |
| • Consultations sur une meilleure protection pour les enfants victimes  | 18 |
| <br>  |    |
| <b>GUÉRIR LE PASSÉ : PRENDRE DES MESURES POUR EFFACER LES SÉQUELLES LAISSÉES PAR LES SÉVICES PHYSIQUES ET SEXUELS SUBIS PAR LES ENFANTS DANS DES PENSIONNATS POUR INDIENS</b> | 19 |
| <br>  |    |
| Aperçu historique   | 20 |
| Essayer de comprendre le passé  | 20 |
| Un cadre pour le règlement des réclamations découlant des sévices subis dans les pensionnats  | 21 |
| • Admettre les torts et présenter des excuses   | 21 |
| • Le respect, l'engagement et un choix éclairé  | 23 |
| • Programmes de réparation  | 23 |
| • Les projets communautaires  | 24 |
| <br>  |    |
| <b>CONCLUSION</b>   | 27 |

## **GARANTIR L'AVENIR ET GUÉRIR DU PASSÉ**

### **RÉPONSE DU GOUVERNEMENT DU CANADA AU RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT DU CANADA *LA DIGNITÉ RETROUVÉE : LA RÉPARATION DES SÉVICES INFLIGÉS AUX ENFANTS DANS DES ÉTABLISSEMENTS CANADIENS***

#### **INTRODUCTION**

Le Rapport de la Commission du droit du Canada intitulé *La dignité retrouvée : La réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens* nous a fait mieux comprendre cette question complexe et délicate. Tant dans son analyse que dans ses recommandations, le Rapport propose des idées qui seront très utiles au gouvernement du Canada afin de l'aider à respecter son engagement de veiller à la protection et au bien-être des enfants. Il s'agit d'un engagement fondamental, qui se reflète dans plusieurs programmes et initiatives. Toutefois, au moment de concrétiser ces engagements, nous devons faire face à de nombreux défis, dont très peu sont aussi grands que celui de réparer le dommage causé par les sévices infligés aux enfants dans les établissements dirigés, financés ou parrainés par le gouvernement.

En répondant au rapport de la Commission du droit, le gouvernement a choisi d'adopter une approche pratique. Nous sommes entièrement d'accord avec les principes et les valeurs prônés par la Commission et nous croyons que ces principes et valeurs sont absolument conformes à ceux qui sous-tendent un grand nombre de nos politiques et programmes. Le présent document est structuré selon trois thèmes principaux qui, selon nous, reflètent les préoccupations principales de la Commission et du gouvernement :

- La protection de nos enfants
- Un système de justice pénale plus adapté aux besoins des victimes
- Des mesures visant à réparer les torts causés par les pensionnats autochtones

Pour chacun des thèmes, nous décrirons les mesures adoptées par le gouvernement à la lumière des conclusions du rapport, ainsi que les moyens que nous avons pris pour collaborer avec nos partenaires afin d'y parvenir. Dans certains cas, cette approche nous entraîne au-delà de la portée du rapport de la Commission, mais selon nous, il est important de dresser un tableau plus global de la situation. Une des considérations importantes à retenir : les recommandations de la Commission recourent plusieurs domaines de compétence et elles ont des répercussions non seulement pour le gouvernement fédéral mais également pour les provinces et les territoires, de même que pour les organisations non gouvernementales, notamment pour les sociétés du barreau. Bien entendu, le présent document présente le point de vue fédéral, mais tout au long du

rapport, nous tenons compte du fait que plusieurs autres groupes devront assumer des responsabilités et des rôles essentiels si nous voulons régler efficacement les problèmes mentionnés par la Commission. Tant la ministre que le sous-ministre de la Justice ont remis une copie du rapport à leurs collègues provinciaux et territoriaux et les sous-ministres ont eu l'occasion d'en discuter peu après sa publication.

## **Historique**

Avant d'aborder les trois thèmes susmentionnés, il convient de décrire le contexte de cette question, plus précisément de faire un historique du rapport de la Commission et de donner un bref aperçu de son contenu. On pourra consulter le texte intégral du rapport de la Commission sur le site web suivant : [www.lcc.gc.ca](http://www.lcc.gc.ca).

### *La demande de la Ministre*

En novembre 1997, la ministre de la Justice, l'honorable A. Anne McLellan, demandait à la Commission du droit du Canada, « conformément à l'alinéa 5(1)b) de la *Loi sur la Commission du droit du Canada*, de produire un rapport sur les mesures de réparation des sévices physiques et sexuels contre les enfants placés dans des établissements ». Reconnaissant que les longs procès civils et criminels ne constituent pas le moyen idéal afin de réparer les dommages causés aux enfants placés en établissements, la Ministre a demandé à la Commission d'examiner les « meilleures mesures permettant de redresser les injustices, tout en offrant des réparations adéquates et en favorisant la réconciliation, la justice et la guérison ».

La Ministre a reconnu le rôle utile que pourrait jouer la nouvelle Commission du droit du Canada, qui a pour mandat d'adopter une approche multidisciplinaire permettant d'examiner le droit et le système juridique dans un contexte social et économique plus large. La Ministre était d'avis que la Commission pouvait « présenter aux gouvernements et plus généralement aux Canadiens et Canadiennes, une évaluation comparative des diverses mesures possibles ». Conformément à la demande de la Ministre, la Commission a effectué sa recherche et son étude en consultation avec tous les intéressés.

La Commission a présenté son rapport à la ministre de la Justice en mars 2000 et l'a rendu public peu après.

### *Le rapport de la Commission du droit du Canada*

Le rapport se divise en trois parties. Dans la première partie, la Commission situe son analyse en examinant les motifs pour lesquels les enfants ont été placés dans des établissements et la gamme des questions liées aux sévices qui ont été soulevées. Elle expose également l'historique des pensionnats et les séquelles laissées par ceux-ci.

La Commission décrit les besoins des personnes qui, pendant leur enfance, ont subi des sévices dans ces établissements, ceux de leurs familles et de leurs collectivités, de même que les besoins plus généraux de la société en matière d'éducation et de prévention. Le rapport porte en outre sur

les besoins précis des collectivités et des individus autochtones qui souffrent encore aujourd'hui des torts causés par les pensionnats.

Dans la partie II du rapport, la Commission évalue les réparations possibles du point de vue des victimes, et elle propose des changements aux processus qui, à son avis, seraient susceptibles de mieux répondre à leurs besoins. Les processus suivants ont été examinés : la justice pénale, les actions civiles, les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels, les paiements à titre gracieux, les bureaux de l'ombudsman, les projets communautaires, les programmes de réparation, les défenseurs des enfants ainsi que les commissions de protection de la jeunesse, les commissions de la vérité et les enquêtes publiques.

La partie III porte sur l'importance d'éviter que des enfants soient victimes de mauvais traitements dans les établissements d'accueil et d'adopter des mesures de prévention.

Enfin, la Commission présente un ensemble de recommandations tant générales que spécifiques.

#### *Les recommandations de la Commission du droit du Canada*

La Commission précise que ses recommandations spécifiques soient lues en fonction de ses recommandations générales et elle affirme être convaincue que les mesures visant à réparer les mauvais traitements subis par les enfants placés en établissements doivent :

- avoir comme fondement les besoins des victimes, de leur familles et de leurs collectivités;
- satisfaire aux besoins particuliers de chaque victime et reposer sur le respect, la participation et un choix éclairé;
- éviter de causer d'autres sévices aux victimes, à leurs familles et à leurs collectivités.

En outre, dans ses recommandations générales, la Commission affirme être convaincue que :

- les projets communautaires sont des moyens importants et efficaces de redresser les sévices infligés aux enfants placés en établissements;
- les programmes de réparation négociés avec les victimes et leurs collectivités constituent la meilleure façon officielle de répondre aux besoins;
- il est essentiel de concevoir des programmes d'éducation publique et d'adopter des protocoles et d'autres stratégies de prévention des sévices infligés aux enfants dans des établissements.

Les recommandations spécifiques proposent une modification des processus de réparation actuels, de même que des mesures visant à sensibiliser le public et à empêcher que des sévices soient infligés aux enfants placés dans des établissements.

## **LA PROTECTION DE NOS ENFANTS**

Le rapport de la Commission du droit a pour principe directeur la sécurité et le bien-être des enfants du Canada, particulièrement de ceux qui ont été victimes de sévices en établissements ou qui risquent d'être placés dans un établissement à une étape de leur vie pendant laquelle ils sont

très vulnérables. La Commission insiste sur l'importance de ne pas victimiser de nouveau les enfants; elle propose des stratégies, notamment des programmes d'éducation du public et des protocoles axés sur les enfants afin d'éviter les mauvais traitements futurs. Le gouvernement du Canada appuie entièrement cet engagement.

### **Notre solide engagement envers les enfants canadiens**

Le gouvernement s'est engagé à promouvoir le bien-être des enfants et des adolescents du Canada. Par conséquent, il a mis en œuvre plusieurs projets à l'intention des enfants et des familles, souvent en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Ces projets ont pour but de permettre aux enfants de réaliser pleinement leur potentiel. Bon nombre de ces initiatives sont centrées sur les besoins des enfants et des familles à risque et comprennent à la fois des mesures de prévention et des éléments d'intervention, d'éducation et d'information. Ensemble, ces initiatives permettent de diminuer le nombre d'enfants susceptibles d'être placés dans un établissement plus tard.

Les valeurs et les principes qui sous-tendent ces stratégies de prévention sont fondés sur le développement et le bien-être des enfants et tiennent compte avant tout de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'approche axée sur l'enfant est conforme à la recommandation de la Commission du droit voulant que les stratégies et les cadres de prévention soient fondés sur les valeurs et les principes de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*.

En outre, en mars 2001, le gouvernement a présenté le projet de loi C-15, *Loi de 2001 modifiant le Code criminel*, qui vise à mieux protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle. Cette loi modernise les infractions au *Code criminel* relatives à la pornographie juvénile en fonction des nouvelles technologies. Les prédateurs qui profitent de la vulnérabilité des enfants ne pourront plus se cacher derrière l'anonymat que leur procure Internet. Ces modifications sont également conformes à l'engagement pris par le Canada envers les Nations Unies de criminaliser l'exportation de la pornographie juvénile.

### **Initiatives qui visent les enfants et les adolescents**

Le gouvernement du Canada appuie l'opinion de la Commission du droit concernant l'importance des programmes d'éducation du public, des protocoles et des autres stratégies afin d'empêcher la violence contre les enfants. De concert avec nos partenaires provinciaux et territoriaux, nous avons mis en œuvre plusieurs initiatives qui nous aident à atteindre ces objectifs.

#### ***Des enfants bien portants***

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de la petite enfance dans le développement de l'enfant; en effet, cette période de la vie détermine la santé physique, émotive, sociale et intellectuelle de tout adulte. Le discours du Trône réitère ce principe en indiquant que le gouvernement s'est engagé à veiller à ce que les enfants, et plus particulièrement les enfants autochtones, bénéficient d'un bon départ dans la vie et dès lors d'un avenir plus prometteur. Le

gouvernement affirme son intention de travailler avec les Premières nations afin d'améliorer et d'élargir les programmes et les services de développement de l'enfant dans leurs collectivités.

À ce jour, le gouvernement a pris plusieurs mesures de prévention afin de promouvoir un bon départ dans la vie, mesures qui permettront de protéger les enfants contre les situations dangereuses plus tard.

Le *Programme d'action national pour les enfants* (PANE) est un programme fédéral-provincial-territorial qui vise principalement le développement des jeunes enfants et qui est fondé sur la ferme conviction qu'un enfant bien portant a de bonnes chances d'avoir une vie meilleure. Dans le cadre du PANE, les gouvernements fédéral, territoriaux et provinciaux (à l'exception du Québec) ont commencé par affirmer qu'ils avaient une même vision en ce qui concerne les enfants, vision elle-même fondée sur quatre objectifs : la santé, tant physique que mentale des enfants; la réussite scolaire; l'engagement social et la responsabilisation; la sécurité. Le PANE préconise également des mesures visant à mieux protéger les enfants contre les mauvais traitements, la négligence, l'exploitation et les environnements dangereux, mesures qui sont essentielles à la santé et à la sécurité des enfants, et il met l'accent sur la prévention.

Le 11 septembre 2000, le gouvernement fédéral, de même que les gouvernements provinciaux et territoriaux, après avoir déclaré que le PANE avait notamment pour priorité le développement des jeunes enfants, ont adopté l'accord sur le *Développement de la petite enfance*. Grâce à la contribution de 2,2 milliards de dollars sur cinq ans qui sera versée par le gouvernement fédéral à compter de 2001, les gouvernements provinciaux et territoriaux pourront améliorer la santé des femmes pendant la grossesse et l'accouchement, de même que celle des nourrissons; améliorer les services de soutien aux parents et aux familles; favoriser le développement et l'apprentissage des enfants en bas âge, améliorer la qualité des soins qui leurs sont prodigués; et renforcer les services de soutien communautaires. Ainsi, nous serons en mesure d'aider les enfants à réaliser pleinement leur potentiel et les familles pourront appuyer leurs enfants au sein de collectivités fortes.

En outre, le 5 octobre 2000, encore une fois dans le cadre du PANE, le gouvernement du Canada a annoncé la création de cinq *Centres d'excellence pour le bien-être des enfants* (20 millions de dollars sur une période de cinq ans). Le financement des centres s'inscrit dans le cadre de la contribution fédérale au PANE. Par conséquent, les centres ont pour objet d'améliorer d'une part notre connaissance des besoins liés à la santé physique et mentale des enfants et des adolescents ainsi que des conditions essentielles à leur bon développement, et, d'autre part, notre capacité d'y répondre. Chaque Centre d'excellence s'attaquera à une question d'importance nationale (p. ex, les services dispensés par l'aide à l'enfance) en faisant appel à l'expertise combinée des parents, des groupes communautaires, des organisations non gouvernementales, des fournisseurs de services et des chercheurs, et en regroupant les connaissances acquises. Sur le plan pratique, les Centres diffuseront des renseignements qui seront utiles à toute personne qui travaille auprès des enfants.

Le ministère de la Santé du Canada a mis en œuvre plusieurs initiatives visant à favoriser si possible le maintien des enfants dans leur famille et d'éviter qu'ils soient placés en établissements. Les projets communautaires du *Programme canadien de nutrition prénatale*

financés par Santé Canada (37,7 millions de dollars par année) et cogérés avec les provinces et les territoires, favorisent la bonne croissance des enfants et aident les parents à mieux remplir leur rôle. En outre, les jeunes Autochtones et leurs familles des centres urbains et du Nord, notamment les Premières nations qui vivent dans les réserves, bénéficient d'un programme d'intervention précoce financé par le gouvernement fédéral (47,5 millions de dollars par année), le *Programme d'aide préscolaire aux Autochtones*. Ce programme fournit des services essentiels aux jeunes Autochtones pendant leur croissance en répondant à leurs besoins sociaux, médicaux, nutritionnels et psychologiques.

Dans le discours du Trône, le gouvernement s'est engagé à investir beaucoup plus dans le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones afin de mieux préparer les enfants autochtones à l'école et d'aider ceux qui ont des besoins spéciaux. Le gouvernement veut également collaborer avec les collectivités autochtones, de même qu'avec les provinces et les territoires, afin de diminuer le nombre de nouveau-nés autochtones qui souffrent du syndrome de l'alcoolisme fœtal.

La composante de l'initiative *Grandir ensemble* (50 millions de dollars par année), qui vise les Premières nations et les Inuits, finance des projets de santé mentale et de développement des enfants. Ces projets aident et appuient les programmes pour enfants que la collectivité a conçus et mis en œuvre en fonction de ses propres besoins. Le programme comporte des éléments susceptibles de réparer, en partie, les sévices infligés dans les pensionnats. Le programme a également pour objet de promouvoir la meilleure santé possible et le meilleur développement social possible des jeunes enfants en appuyant les initiatives de développement de l'enfance, notamment les programmes d'aide postscolaire.

Le *Programme d'action communautaire pour les enfants*, de Santé Canada (52,9 millions de dollars par année), vient compléter ces initiatives en finançant à long terme les groupes communautaires qui veulent offrir des services susceptibles de répondre aux besoins des enfants à risque, notamment les enfants victimes d'agressions et de négligence, depuis leur naissance jusqu'à l'âge de six ans.

### ***La lutte contre la violence familiale***

L'*Initiative de lutte contre la violence familiale*, à laquelle participent 13 ministères fédéraux (7 millions de dollars par année), a pour objet de diminuer les cas de violence familiale, y compris les mauvais traitements à l'égard des enfants. Cette initiative mise principalement sur la prévention, en favorisant l'éducation et la sensibilisation du public à ce problème et en appuyant les recherches visant à déterminer les interventions efficaces au niveau communautaire. De façon générale, l'Initiative de lutte contre la violence familiale permet au gouvernement du Canada d'adopter des politiques et des programmes coordonnés et stratégiques en matière de violence familiale, notamment en ce qui concerne les sévices infligés aux enfants dans les établissements.

Le développement des connaissances et la diffusion de renseignements aux professionnels des secteurs de la santé, des services sociaux, de l'éducation et de la justice pénale sont essentiels si l'on veut reconnaître et prévenir la violence à l'endroit des enfants. Le *Centre national*

*d'information sur la violence dans la famille*, qui fait partie de Santé Canada et qui œuvre au nom de tous les ministères fédéraux participant à l'Initiative de lutte contre la violence familiale, est un centre national de ressources chargé de réunir, d'organiser et de diffuser des renseignements sur les diverses formes de violence familiale, d'agressions des enfants(notamment dans les établissements pour enfants) et les meilleures pratiques susceptibles de prévenir la violence familiale. Les professionnels et le grand public ont accès à ces ressources à l'adresse suivante : [www.hc-sc.gc.ca/hppb/violence\\_familiale](http://www.hc-sc.gc.ca/hppb/violence_familiale)).

À titre de participant à l'Initiative de lutte contre la violence familiale, le ministère de la Justice finance des projets sur l'exploitation sexuelle des enfants et procède à des recherches afin de mieux comprendre la question. Ces activités aident le ministère de la Justice du Canada à élaborer des mesures législatives, des politiques et des programmes. De plus, le Ministère a publié certains ouvrages, notamment *Le secret du petit cheval*, un conte qui encourage les enfants à informer quelqu'un lorsqu'ils sont victimes d'exploitation sexuelle.

### ***Recherche et information en matière de prévention***

Outre les volets recherche et éducation, qui contribuent aux objectifs des initiatives de prévention susmentionnées, Développement des ressources humaines Canada (DRHC) effectue des recherches et diffuse de l'information sur l'efficacité des interventions systémiques en matière de mauvais traitements des enfants. L'analyse des données tirées de cette recherche permettra aux responsables d'adopter des politiques et des programmes plus efficaces sur le bien-être des enfants.

DRHC a mis en œuvre une autre initiative qui a pour objet de réunir de l'information sur le bien-être des enfants. Ces renseignements pourront aider les chercheurs, sensibiliser le public à la violence contre les enfants et faciliter le travail des fournisseurs de services qui élaborent des programmes et des politiques. Ils constituent également une banque de données nationale centralisée qui est accessible au public et qui comporte des renseignements et des statistiques sur les programmes et les services de protection de l'enfance. On trouvera ces renseignements à l'adresse suivante : [www.hrdc-drhc.gc.ca/socpol/home.shtml](http://www.hrdc-drhc.gc.ca/socpol/home.shtml).

Mieux comprendre la nature et la portée de la violence et de la négligence visant les enfants au Canada est un objectif principal de l'étude de Santé Canada intitulée *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants*. Les principaux objectifs de l'étude sont de recueillir de l'information et de contrôler les tendances en matière de signalement des cas de violence et de négligence envers les enfants, d'améliorer notre compréhension des formes de violence et de sa gravité, d'aider à cibler les ressources qui existent pour les enfants exposés à des risques de violence et de recueillir de l'information afin d'aider à l'élaboration de programmes et de politiques visant ces enfants. Les renseignements recueillis dans le cadre de l'étude seront utilisés pour sensibiliser davantage le public au problème, informer les professionnels travaillant dans ce domaine, améliorer notre compréhension et notre connaissance de la violence envers les enfants et aider à établir les priorités en matière de prévention et d'intervention. Il est important de signaler que cette étude est basée sur une étroite collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que les organisations autochtones et non gouvernementales.

Les jeunes à risque, notamment ceux qui ont été pris en charge par les services d'aide à l'enfance, bénéficient également du *Programme de partenariat en prévention du crime*. Ce programme a aidé le *Réseau national des jeunes pris en charge* à élaborer le projet *Tools for Change* (Outils de changement), qui fournit les renseignements et les outils dont les jeunes qui ont été pris en charge ont besoin pour améliorer leur vie. Cette trousse documentaire préparée par des jeunes qui ont déjà été pris en charge par les services d'aide à l'enfance contient également des renseignements utiles à l'intention des bénévoles et ses professionnels.

### ***La lutte contre le crime et la victimisation***

La *Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime* (32 millions de dollars par année), parrainée par les ministères de la Justice et du Solliciteur général du Canada, joue également un rôle en matière d'intervention et de prévention des agressions perpétrées contre les enfants en établissements et dans leurs familles. Cette initiative favorise une approche équilibrée en ce qui a trait à la réduction du taux de criminalité et du nombre de victimes. Elle mise principalement sur la prévention du crime par le développement social et s'attaque aux facteurs qui contribuent au crime et à la victimisation, notamment les mauvais traitements et la négligence des enfants. La stratégie comporte quatre priorités principales : les enfants, les adolescents, la sécurité personnelle des femmes et les Autochtones.

La Stratégie nationale appuie les efforts déployés pour élaborer et mettre en œuvre des moyens de prévenir le crime et la victimisation. Ainsi, elle peut aider les collectivités autochtones à trouver des approches communautaires pour prévenir le crime et la victimisation, par exemple les collectivités qui se remettent des séquelles laissées par les sévices infligés dans les établissements et qui souhaitent appliquer des approches préventives. Le Centre national de prévention du crime du ministère de la Justice du Canada, lequel est responsable de la mise en œuvre de la Stratégie, explore activement les moyens de participer à ce type de projet et recherche des moyens d'aider ses partenaires à prévenir les mauvais traitements et la négligence envers les enfants.

Le *Kwanlin Dun First Nations Healthy Families Program* est un bon exemple de projet qui vise à protéger les enfants contre les mauvais traitements pour éviter qu'ils aient plus tard des démêlés avec le système de justice pénale. Ce programme a été élaboré par la Première nation Kwanlin Dun et il s'adresse aux enfants de moins de six ans qui ont été témoins de violence familiale. Il offre aux parents qui participent au programme un soutien adapté à leur culture afin de diminuer les mauvais traitements et la négligence des enfants et la violence familiale. Le projet vise essentiellement à aider les parents à acquérir des compétences pratiques, notamment dans le domaine des soins élémentaires à apporter aux jeunes enfants, à leur donner accès à des renseignements, à les renvoyer aux programmes et aux services existants, ainsi qu'à améliorer le réseau de soutien de l'enfant et des parents.

### ***Le filtrage des personnes appelées à travailler avec les enfants***

Pour protéger nos enfants, il faut imposer des normes très strictes aux personnes qui sont en contact avec eux, qu'elles soient employées ou bénévoles. Le filtrage des bénévoles est un des outils qui permettent d'atteindre cet objectif. Le gouvernement du Canada appuie les

organisations non gouvernementales qui travaillent avec diligence et compétence afin de protéger les enfants.

En 1994, le ministre du Solliciteur général a élaboré et lancé le Système national de filtrage en consultation avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les organisations responsables du soin et de la protection des enfants. Ce système permet d'examiner les antécédents des bénévoles et des employés éventuels qui veulent travailler avec des enfants dans une position d'autorité. Le système permet notamment une vérification du casier judiciaire par le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et il peut également aider les organismes à écarter les délinquants sexuels connus.

De récentes modifications à la *Loi sur le casier judiciaire* visaient principalement à protéger les enfants contre les personnes dangereuses qui tentent de travailler auprès d'eux. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2000 et accroissent les pouvoirs de la police d'examiner minutieusement les antécédents criminels de ces personnes. Les policiers peuvent maintenant retirer du registre du CIPC le dossier scellé d'un délinquant sexuel réhabilité pour le consulter si ce délinquant tente d'obtenir un poste qui lui permettra de côtoyer des enfants. Le processus de filtrage est donc plus fiable et il protège davantage les collectivités contre les délinquants qui ont été déclarés coupables d'un crime sexuel.

En filtrant soigneusement les personnes qui devront occuper une position de confiance auprès d'enfants, les organismes bénévoles pourront réduire de façon importante le risque d'agressions perpétrées contre les enfants dont ils ont la charge. Les ministères du Solliciteur général et de la Justice ont financé *Coopérant Canada*, un organisme voué à la promotion du bénévolat, en vue de sa *Campagne nationale d'éducation sur le filtrage*. Cette campagne fournit aux organisations des stratégies sur les moyens d'éliminer les agresseurs sexuels des positions de confiance ou d'autorité auprès d'enfants.

La Campagne nationale d'éducation comprend également le programme *Dix étapes sûres*, qui vise essentiellement l'élaboration de ressources de filtrage et la création d'un réseau de spécialistes en formation qui donneront des ateliers sur cette question dans tout le Canada. Les organismes bénévoles peuvent obtenir du matériel didactique, notamment des guides, des vidéos et des programmes de formation.

Dans l'ensemble, la Campagne nationale d'éducation sur le filtrage des bénévoles fait la promotion de moyens efficaces et dynamiques de s'attaquer au problème de la violence contre les enfants et les personnes vulnérables, de même que d'aider ces derniers à se protéger contre les agressions potentielles. Les ministères de la Justice et du Solliciteur général continueront à appuyer les programmes d'éducation du public offert par la Campagne nationale d'éducation sur le filtrage des bénévoles et à encourager cette activité dans les provinces.

### ***Activités internationales***

Les activités du gouvernement du Canada en matière de prévention et de protection des enfants contre les agressions et l'exploitation sexuelles débordent nos frontières.

La protection des enfants était une considération primordiale lorsque le Canada a signé, en décembre 2000, le *Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en complément de la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational*. Le Protocole définit l'infraction appelée « trafic des personnes » et exige que les États parties criminalisent cette activité odieuse. Il prévoit également l'échange d'information au niveau international et la collaboration entre les États signataires au sujet de ce problème, ainsi que l'obligation d'offrir aux responsables de l'application de la loi une formation qui tient compte des questions délicates touchant les enfants et l'égalité des sexes. De plus, le Protocole contient des dispositions ayant trait à l'aide et à la protection des victimes et des témoins.

Le Canada participe activement à la planification de la session spéciale sur les enfants de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui aura lieu du 19 au 21 septembre 2001 à New York. On y déterminera dans quelle mesure les objectifs fixés lors du Sommet mondial des enfants en 1990 ont été atteints et on s'entendra sur les nouveaux engagements et les nouvelles « Priorités mondiales » pour la prochaine décennie. On abordera les questions complexes ayant trait à la survie, au développement et à la protection des enfants.

Nous consultons aussi nos partenaires provinciaux et territoriaux dans le cadre de l'examen du *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants*, adopté le 25 mai 2000 par l'Assemblée générale des Nations Unies, afin de permettre au Canada de signer l'instrument dans un proche avenir. Une fois le Protocole ratifié, les parties devront veiller à ce que leur droit pénal interne interdise la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie juvénile. Le Protocole prévoit aussi des mesures de réinsertion sociale pour les enfants victimes de même que des activités d'information, d'éducation et de formation du public et des professionnels sur ces pratiques.

Le 14 mars 2001, nous avons démontré notre engagement à mieux protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle en déposant le projet de loi C-15, *Loi de 2001 modifiant le droit criminel*. Cette loi modernise notamment les infractions du *Code criminel* en matière de pornographie juvénile afin qu'elles tiennent compte des nouvelles technologies, notamment Internet. L'exportation de la pornographie juvénile à l'aide de ces moyens ne sera plus tolérée.

Avec le dépôt du projet de loi C-15, nous avons déjà pris des mesures en vue de donner suite aux obligations prévues dans le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants*. En adhérant aux autres dispositions du Protocole, le Canada continuera de démontrer clairement son engagement envers les enfants sur le plan international.

## **FAIRE EN SORTE QUE LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE SOIT PLUS ADAPTÉ AUX BESOINS DES VICTIMES**

Dans son rapport, la Commission du droit insiste sur les besoins particuliers des personnes qui ont été victimes de sévices dans les établissements pour enfants et elle recommande l'adoption de mesures visant à faire en sorte que le système de justice pénale soit plus adapté à leurs besoins. Le gouvernement du Canada est d'accord avec l'objectif de la Commission, qui est de rendre le système de justice pénale plus adapté aux besoins des victimes de sévices subis dans les établissements pour enfants et aux victimes d'actes criminels en général.

### **Répondre aux besoins des victimes de mauvais traitements**

Le gouvernement du Canada a pour priorité constante d'améliorer l'expérience que vivent les victimes d'actes criminels au sein du processus de justice pénale. Comme le fait valoir la Commission du droit, les victimes et les personnes qui ont subi des sévices par le passé ont des besoins spéciaux selon les mauvais traitements subis, leurs relations avec le délinquant et leur collectivité, ainsi que leur personnalité propre. Les victimes ne forment pas un groupe homogène et elles ne disent pas toutes la même chose en ce qui a trait à leurs besoins et aux approches qui leur conviennent. Bien entendu, certaines stratégies peuvent aider toutes les victimes qui ont eu affaire au système de justice pénale mais, aucun service, « droit » ou norme nationale uniforme ne saurait répondre à tous les besoins des victimes d'actes criminels. Le système de justice pénale doit permettre tout un éventail d'approches ainsi qu'une certaine souplesse au sein du système de justice pénale; toutefois, toutes ces approches doivent être fondées sur la dignité, la courtoisie et le respect.

Le gouvernement reconnaît que les répercussions d'un acte criminel ne s'effacent jamais et que, pour plusieurs victimes, cette mauvaise expérience a complètement changé leur vie. Si nous voulons améliorer les contacts entre les victimes et le processus de justice pénale, nous devons mieux comprendre les effets de la victimisation et la nécessité de traiter les victimes avec courtoisie, compassion, dignité et sensibilité. Il faut continuellement sensibiliser le public, de même que les services d'information et d'aide aux victimes d'actes criminels, mais pour plusieurs personnes, nous ne progressons pas assez rapidement. On constate actuellement un changement d'attitude chez les services de police et les membres de la profession juridique (Couronne, défense et juges) entre autres, à l'égard des besoins des victimes. Mais l'attitude des victimes concernant leurs besoins change également. Les victimes refusent d'être écartées des décisions importantes et de ne pas être informées. Au contraire, elles exigent que le système de justice pénale soit plus responsable et elles veulent participer davantage au processus.

### **Être responsable**

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont tous la responsabilité de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels au sein du système de justice pénale. Le gouvernement fédéral est chargé d'appliquer les règles du droit pénal du *Code criminel* dans l'ensemble du Canada; les gouvernements provinciaux doivent faire respecter la loi et administrer la justice dans les provinces. Dans les trois territoires, la Couronne fédérale intente les poursuites et la

Gendarmerie royale applique la loi. Les territoires sont responsables d'autres aspects de l'administration de la justice.

## **La protection des victimes au sein du processus de justice pénale**

Ces dernières années, le gouvernement fédéral a travaillé de pair avec les provinces et les territoires afin de modifier plusieurs dispositions législatives qui touchent les victimes. Dans la prochaine section, nous examinerons les protections dont bénéficient les victimes au regard des recommandations de la Commission du droit et nous décrirons les initiatives courantes qui visent à améliorer l'expérience des victimes au sein du processus de justice pénale.

À l'heure actuelle, les victimes bénéficient de plusieurs mesures de protection au sein du processus de justice pénale. Par exemple, certaines mesures facilitent le témoignage devant le tribunal. Par ailleurs, la sécurité des victimes doit être prise en compte dans les décisions relatives au cautionnement, et les victimes peuvent participer au processus de détermination de la peine en soumettant des déclarations. D'autres mesures tiennent compte des besoins des victimes au sein du processus pénal : par exemple, les victimes obtiennent des renseignements plus clairs sur le processus et les juges ont été sensibilisés aux besoins des victimes.

### ***Faciliter la participation***

Plusieurs dispositions du *Code criminel* facilitent le témoignage des jeunes victimes et des témoins, de même que le témoignage des victimes d'agressions sexuelles. Ces dispositions empêchent que les victimes soient victimisées de nouveau par le processus de justice pénale. Par exemple, le Code confère au juge le pouvoir discrétionnaire :

- d'exclure le public ou un membre du public de la salle d'audience, si cela nécessaire à la bonne administration de la justice;
- de permettre à un plaignant ou à un témoin âgé de moins de 18 ans ou aux personnes éprouvant de la difficulté à témoigner en raison d'une déficience mentale ou physique de témoigner à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran ou un dispositif qui lui permet de ne pas voir l'accusé;
- d'admettre en preuve l'enregistrement magnétoscopique du témoignage d'un plaignant ou d'un témoin âgé de moins de 18 ans dans une procédure liée à des mauvais traitements et à une agression sexuelle contre un enfant;
- de permettre qu'une personne de confiance soit présente pendant le témoignage d'une victime ou d'un témoin qui est âgé de moins de 14 ans ou souffre d'une déficience physique ou mentale et de limiter le contre-interrogatoire des victimes d'agression sexuelle ou d'actes de violence (âgées de moins de 18 ans) par l'accusé.

En outre, lorsqu'il en reçoit la demande, le juge doit rendre une ordonnance interdisant de publier l'identité des victimes ou des témoins âgé de moins de 18 ans dans les poursuites pour infractions sexuelles et il peut rendre cette ordonnance dans d'autres situations lorsqu'il estime opportun de le faire.

La Commission du droit recommande d'élargir la portée de certaines de ces dispositions pour qu'elles s'appliquent à d'autres victimes qui auraient besoin d'être protégées pour pouvoir

témoigner. Le ministère de la Justice du Canada doit continuellement vérifier l'application de ces dispositions afin de veiller à ce qu'elles atteignent leurs objectifs et il pourra envisager une réforme supplémentaire dans ce domaine.

Plusieurs personnes ont demandé que soient modifiées les dispositions du Code permettant à une personne de confiance d'accompagner le poursuivant ou le témoin qui souffre d'une déficience ou qui est âgé de moins de 14 ans. La disposition fait actuellement l'objet d'un examen dans le cadre des consultations du ministère de la Justice sur *Les jeunes victimes et le système de justice pénale*. Un document de consultation a été publié à l'automne de 1999, et il est disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : [www.justice.gc.ca](http://www.justice.gc.ca). Les suggestions recueillies dans le cadre de ces consultations seront analysées et des options de réforme seront élaborées. Celles-ci aboutiront vraisemblablement à l'adoption de mesures législatives.

### ***La sécurité des victimes, un facteur essentiel en matière de cautionnement***

Conformément aux récentes modifications (décembre 1999) apportées au *Code criminel*, la personne responsable assure, à diverses étapes du processus de justice pénale, la sécurité des victimes ou des témoins de l'infraction. Par exemple :

- l'officier de justice responsable (l'officiel, le juge de paix ou le juge) prend en considération toute preuve relative à la nécessité d'assurer la sécurité des victimes lorsqu'il prend une décision sur le cautionnement d'un accusé;
- lorsque l'accusé est mis en liberté en attendant son procès, le juge envisage d'interdire à l'accusé, comme condition au cautionnement, de communiquer directement ou indirectement avec la victime, et d'imposer les autres conditions nécessaires pour assurer la sécurité de cette personne;
- le juge prend en considération les préoccupations particulières de la victime et en fait mention dans les décisions relatives aux conditions du cautionnement. Par exemple, il peut interdire la possession d'armes à feu, dans les cas de harcèlement criminel notamment.

### ***Les victimes et la détermination de la peine***

La détermination de la peine a pour objet notamment de reconnaître les torts faits aux victimes. Plusieurs dispositions du *Code criminel* visent cet objectif.

**Déclarations de la victime :** Le tribunal peut prendre en considération les éléments de preuve relatifs aux répercussions des agressions, notamment sexuelles, sur les victimes et la société en général, mais la déclaration de la victime renseigne le tribunal sur les dommages ou les pertes qui lui ont été occasionnés par l'infraction. Aux termes du *Code criminel*, le tribunal doit prendre la déclaration de la victime en considération lorsqu'il détermine la peine, de sorte que la déclaration constitue pour la victime un moyen de participer au processus de détermination de la peine.

Toute personne qui est une victime au sens du *Code criminel* peut faire une déclaration sur les répercussions de l'infraction, à savoir toute personne qui a subi des dommages matériels, corporels ou moraux par suite de l'infraction. Lorsque la personne est incapable de faire une déclaration (par exemple à cause d'une maladie ou d'une blessure), son conjoint, un parent ou

une personne aux soins de qui elle est confiée peut préparer la déclaration. Le Code reconnaît aussi qu'il peut y avoir plusieurs victimes; par exemple, l'enfant qui subit une agression sexuelle est une victime, mais la mère qui subit des dommages moraux par suite de l'infraction peut également être une victime.

Plusieurs modifications récentes du *Code criminel* encouragent la participation des victimes en leur permettant de lire la déclaration devant le tribunal au moment de la détermination de la peine si elles le demandent; avant de déterminer la peine, le juge doit demander à la victime si elle a été informée de la possibilité de rédiger une déclaration; le juge peut ajourner les procédures pour permettre à la victime de rédiger sa déclaration ou de présenter tout élément de preuve concernant les répercussions de l'infraction. La victime peut faire l'objet d'un contre-interrogatoire sur sa déclaration, mais les juges ont le pouvoir de limiter ce contre-interrogatoire.

**Un processus de détermination de la peine qui se veut réparateur :** Le gouvernement du Canada est d'accord avec la recommandation de la Commission du droit selon laquelle le processus de détermination de la peine doit être réparateur et axé sur la victime, si possible. De la sorte, le processus de détermination de la peine peut insister sur le tort que le comportement du délinquant a causé à la victime et à la collectivité, au lieu d'insister seulement sur le châtement.

Dans le cadre de la réforme globale qui est entrée en vigueur en septembre 1996 à la suite de l'adoption du projet de loi C-41, le *Code criminel* contient un énoncé des buts et des principes régissant la détermination de la peine. Outre la codification des objectifs établis depuis longtemps, soit dénoncer le comportement illégal, dissuader les délinquants et favoriser leur réinsertion sociale, le Code prévoit deux objectifs de nature réparatrice : assurer la réparation des dommages causés aux victimes ou à la collectivité et amener les délinquants à prendre conscience de leur responsabilité et à reconnaître les dommages qu'ils ont causés aux victimes et à la collectivité.

En interprétant ces nouvelles dispositions dans l'affaire *Gladue*, la Cour suprême du Canada a affirmé que le projet de loi C-41 « a marqué une étape majeure [...] et la première réforme substantielle des principes de détermination de la peine dans toute l'histoire » du Canada. La Cour a appuyé abondamment les principes de justice réparatrice pour tous les contrevenants et particulièrement pour les délinquants autochtones. De plus, la Cour s'est beaucoup intéressée aux conseils de détermination de la peine, qui sont un moyen important de faire participer les membres des collectivités visées à la détermination de la peine.

Les cercles de guérison, une autre forme de justice réparatrice, sont un moyen particulièrement approprié de répondre aux sévices infligés dans les établissements. Grâce à ceux-ci, la collectivité peut appuyer les victimes et les contrevenants dans leur guérison et leur réintégration dans la société. Les cercles de guérison peuvent apporter une certaine guérison et une certaine finalité aux collectivités qui souffrent des effets des sévices infligés dans le passé.

**Dédommagement :** Le *Code criminel* permet au tribunal d'ordonner le dédommagement des pertes financières qui peuvent être déterminées facilement, y compris les pertes résultant d'un préjudice corporel (à l'exclusion des souffrances et des douleurs). Ces dispositions ont une

application limitée, mais ce type d'ordonnance peut avoir des effets réparateurs lorsque le délinquant est obligé de s'y conformer.

**Suramende compensatoire :** Il s'agit d'une amende supplémentaire imposée au contrevenant au moment de la détermination de la peine. La suramende est perçue par les gouvernements provinciaux et territoriaux, qui s'en servent ensuite pour financer des programmes, des services et de l'aide aux victimes d'actes criminels dans leur administration. La suramende représente 15 pour 100 de l'amende infligée; si aucune amende n'est infligée, le montant de la suramende représente 50 \$ pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et 100 \$ pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par mise en accusation. Le tribunal peut ordonner une suramende compensatoire supérieure s'il estime que les circonstances le justifient ou encore ordonner qu'aucune suramende ne soit infligée si le contrevenant démontre que cela lui causerait un préjudice injustifié.

### ***Protection des victimes d'agressions sexuelles***

Dans son rapport, la Commission du droit examine les répercussions des agressions sexuelles et tient compte de la possibilité que les plaignants soient victimisés de nouveau. Au fil des ans, le *Code criminel* a été maintes fois modifié afin que les problèmes précis des victimes et des personnes qui ont subi des agressions sexuelles soient pris en considération.

En 1983, le gouvernement a apporté plusieurs modifications fondamentales aux dispositions du *Code criminel* relatives au viol et aux attentats à la pudeur. Ces réformes ont profondément modifié les règles de fond, de procédure et de preuve. Les infractions relatives au viol, aux tentatives de viol, aux rapports sexuels avec des personnes ayant une déficience mentale et aux attentats à la pudeur ont été abrogées et remplacées par trois niveaux d'infractions relatives aux infractions sexuelles, sans que le sexe de la victime ne soit précisé. Les réformes de 1983 ont également aboli certaines règles de preuve désuètes en matière d'infractions sexuelles. Les règles concernant la plainte spontanée ont été écartées, de même que l'exigence relative à la corroboration. De même, des restrictions ont été imposées sur l'admissibilité de la preuve concernant le comportement sexuel du plaignant et sa réputation.

La Commission demande que le *Code criminel* soit modifié de façon à ce que les victimes qui ont subi des sévices avant 1983 aient droit aux mêmes protections d'ordre procédural que les victimes d'infractions sexuelles subies après la réforme de 1983. La Commission craint que les infractions sexuelles perpétrées avant 1983 ne soient assujetties aux dispositions législatives qui existaient à l'époque.

En fait, les dispositions actuelles du Code en matière de preuve pourraient s'appliquer aux sévices infligés par le passé. Plusieurs dispositions du Code ayant pour objet de favoriser la participation de la victime ou du témoin et de protéger sa vie privée s'appliquent aux sévices passés. En outre, la common law a évolué de manière à écarter du droit pénal les mythes et les stéréotypes sexuels. Eu égard à ces changements, il y aurait lieu de sensibiliser les juristes à l'état actuel de la common law. Les procureurs de la Couronne pourraient également envisager, si possible, d'interjeter appel des décisions fondées sur une mauvaise interprétation de la common law.

### ***Comblent les besoins d'information des victimes***

Le gouvernement souscrit à la recommandation de la Commission du droit qui veut que les victimes de sévices en établissements, et les victimes en général, soient pleinement renseignées dès le départ sur les rouages du processus de justice pénale, de même que sur le rôle qu'elles peuvent y jouer. Le ministère de la Justice du Canada tente de répondre à ces besoins au moyen de son Programme de vulgarisation et d'information juridiques (PVIJ).

Le PVIJ a pour objet d'aider les Canadiens et les Canadiennes à mieux comprendre le processus de justice pénale et à y participer davantage. Il vise plus particulièrement les besoins des personnes qui sont défavorisées en ce qui a trait à l'accès au système de justice, à savoir les femmes, les Autochtones, les jeunes, les personnes âgées, les minorités visibles, les personnes handicapées et les personnes à faible revenu. Le PVIJ finance dans toutes les provinces plusieurs organisations qui répondent aux besoins précis des clients, notamment les victimes, par le truchement de partenariats communautaires et d'approches personnalisées.

### ***Formation des juges sur les besoins des victimes***

Reconnaissant que les besoins des victimes au sein du système de justice pénale doivent être pris en compte, l'Institut national de la magistrature (INM) a élaboré des programmes de perfectionnement des juges sur diverses questions qui touchent les victimes. Dans ce domaine, les programmes de l'INM ont pour objet de veiller à ce que les juges connaissent les besoins des victimes maltraitées pendant leur enfance, de même que l'impact que le processus judiciaire peut avoir sur elles, et qu'ils tiennent compte de ces besoins.

L'INM a été créé en 1988 pour offrir aux juges une formation continue d'excellente qualité afin qu'ils aient le plus de compétences possible. Les initiatives de formation qui visent les besoins des victimes au sein du système de justice pénale sont partie intégrante du programme de perfectionnement de l'INM. Par exemple, depuis sa création, l'INM a beaucoup insisté sur les programmes de sensibilisation à la violence faite aux femmes et aux enfants. En 1997, dans le but d'offrir davantage de services dans ce domaine, l'INM a mis en œuvre le Projet de formation sur la réalité sociale, qui s'étale sur trois ans. Entre autres, le projet sensibilise les juges à diverses situations susceptibles de se présenter devant le tribunal, notamment la violence à l'endroit des enfants.

L'INM élabore la phase 2 du Projet de formation sur la réalité sociale qui sera centré sur l'intégration des questions relatives à la réalité sociale dans tous les programmes de l'Institut.

### **Initiatives courantes**

Le gouvernement du Canada a mis en œuvre plusieurs initiatives visant à mieux protéger les victimes. Ces initiatives comprennent de récentes mesures législatives, des consultations sur d'éventuelles mesures et la création d'un Centre de la politique concernant les victimes.

### ***Mieux protéger les victimes et les témoins***

Chacune des trois phases de l'Initiative de réforme de la procédure pénale du ministère de la Justice avait pour objet de protéger les victimes et les témoins pendant les procès criminels, de même que la prévention, si possible, des interrogatoires répétés et des contre-interrogatoires abusifs. Dans le cadre de la troisième étape de cette réforme, le gouvernement du Canada a récemment présenté un projet de loi sur la question de la victimisation par le système de justice.

La nouvelle loi favorisera la protection des témoins contre les interrogatoires répétés ou interrogatoires abusifs dans des enquêtes préliminaires. Par exemple,

- le juge de paix qui préside l'enquête préliminaire pourra interdire que l'on pose des questions inopportunes aux témoins;
- la création d'une nouvelle audition avant l'enquête préliminaire pour permettre au juge et aux parties de s'entendre afin de déterminer et de limiter la portée de l'enquête;
- les règles de preuve qui s'appliquent pendant l'enquête préliminaire seront modifiées pour permettre au juge de paix d'admettre tout élément de preuve qu'il estime crédible ou digne de confiance.

### ***Empêcher l'exploitation sexuelle des enfants***

À mesure que la technologie avance, nous devons modifier nos lois afin de protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle au moyen des systèmes informatiques, notamment de l'Internet. C'est pourquoi, en mars 2001, le gouvernement du Canada a déposé le projet de loi C-15, *Loi de 2001 modifiant le Code criminel*, qui crée une nouvelle infraction, le leurre par Internet.

La recherche a montré que les prédateurs, profitant de l'anonymat que leur procure Internet, prétendent être des enfants ou des jeunes adultes afin de leurrer les enfants et de les placer dans une situation où ils seront susceptibles d'être victimes d'exploitation sexuelle. Par exemple, la nouvelle infraction de leurre prévoit qu'il est illégal de communiquer avec un enfant en vue de commettre une infraction sexuelle contre celui-ci. Cette infraction entraîne une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement.

Même si ce projet de loi est une étape importante dans nos efforts en vue de mieux protéger les enfants, il ne s'agit pas de la seule réponse à ce problème croissant. Les parents, les enseignants et les fournisseurs de services Internet ont aussi un rôle important à jouer et ils se doivent d'être vigilants afin que les enfants soient protégés contre les dangers d'Internet. À cet effet, le gouvernement a annoncé le 15 février 2001 le lancement de la *Stratégie canadienne pour promouvoir l'utilisation sécuritaire, judicieuse et responsable d'Internet*, une nouvelle initiative visant à donner aux enseignants et aux parents des outils et des ressources pour les aider à protéger les enfants contre les dangers du contenu illicite et offensant d'Internet.

### ***Centre de la politique concernant les victimes***

En 1999, le ministère de la Justice a créé le Centre de la politique concernant les victimes à qui il a confié le mandat de coordonner toutes les lois et politiques fédérales concernant les victimes d'actes criminels et de veiller à ce que l'opinion des victimes soit prise en compte dans

l'élaboration des politiques et des lois. Depuis sa création, le Centre de la politique a préparé des renseignements de base à l'intention des victimes, lesquels sont disponibles sur le site Web du ministère de la Justice. Le Centre de la politique travaille avec les victimes de mauvais traitements afin de déterminer la nature des renseignements nécessaires et les moyens appropriés de leur assurer des services.

### **Amélioration de l'Énoncé de principes fondamentaux de justice pour les victimes d'actes criminels**

L'Énoncé de principes fondamentaux de justice pour les victimes d'actes criminels entériné par les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux de la Justice en 1988 a été consulté à maintes reprises au cours de l'élaboration des lois et des politiques visant les victimes d'actes criminels. Par le truchement de lois, de politiques et de pratiques, l'Énoncé a été mis en œuvre dans l'ensemble du Canada. Les provinces et les territoires ont adopté des lois afin d'assurer des services, de fournir l'aide et, dans certains cas, de verser une indemnisation aux victimes. Les provinces et les territoires ont également mis en œuvre des programmes de formation à l'intention des professionnels, notamment ceux qui s'occupent des victimes, et ils échangent régulièrement des renseignements sur les services et l'aide aux victimes. En outre, les lois de plusieurs provinces et territoires comprennent un énoncé de principes, des objectifs ou un préambule qui reflètent les principes de l'Énoncé canadien.

Le gouvernement fédéral a appuyé les mesures visant à mettre en œuvre l'Énoncé. Le Fonds fédéral d'aide aux victimes finance les provinces et les territoires afin de les aider à adopter des lois sur les victimes et à mettre en pratique l'Énoncé canadien.

À l'heure actuelle, le gouvernement du Canada, de pair avec les provinces et les territoires, examine l'Énoncé canadien afin de déterminer l'opportunité de le réviser et de l'améliorer.

### ***Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition***

Le gouvernement du Canada s'est engagé à valoriser le rôle des victimes dans le processus applicable au système correctionnel et à la mise en liberté sous condition. En mai 2000, à l'issue d'une révision de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le sous-comité du Comité permanent de la justice et de droits de la personne a fait plusieurs recommandations concernant les droits des victimes. Des mesures seront prises à l'égard de toutes les recommandations afin de donner aux victimes plus d'informations et ce, en temps opportun, et de leur permettre de jouer un rôle plus important dans le processus, si elles le souhaitent. En premier lieu, le gouvernement a entrepris de consulter les victimes de contrevenants fédéraux afin d'avoir une meilleure idée de ce qu'il faut faire pour que le système correctionnel et de mise en liberté sous condition réponde mieux aux besoins des victimes.

### ***Consultations sur une meilleure protection pour les enfants victimes***

Dernièrement, il y a eu plusieurs cas de décès ou cas graves de mauvais traitements à l'endroit d'enfants, et les médias ont beaucoup parlé de la menace que constituent les prédateurs sexuels.

Ces affaires ont soulevé une vive inquiétude chez le public, qui exige la mise en place de mesures efficaces afin d'assurer la sécurité des enfants dans leurs collectivités.

Pour répondre à cette préoccupation, la ministre de la Justice a lancé, à l'automne de 1999, des consultations publiques sur *Les jeunes victimes et le système de justice pénale*. Le document de consultation décrit plusieurs mesures que le gouvernement a mis en place depuis 1981 afin de protéger les enfants et il propose des moyens d'améliorer le droit pénal afin de permettre aux provinces et aux territoires d'être davantage en mesure de protéger les enfants. Les consultations ne visent pas précisément les sévices dans les établissements, mais elles portent sur quelque quarante questions regroupées dans trois domaines – la création de nouvelles infractions pénales qui visent précisément les enfants, la nécessité de tenir compte de la protection des enfants au moment de la détermination de la peine, l'amélioration des contacts entre les jeunes témoins et le système de justice pénale et les moyens de faciliter le témoignage des jeunes dans les poursuites pénales. Les suggestions recueillies pendant les consultations seront analysées, et le gouvernement compte élaborer des propositions afin d'améliorer les domaines qui constituent une source de préoccupation, processus qui donnera sans doute lieu à un train de réformes législatives.

### **GUÉRIR LE PASSÉ : PRENDRE DES MESURES POUR EFFACER LES SÉQUELLES LAISSÉES PAR LES SÉVICES PHYSIQUES ET SEXUELS SUBIS PAR LES ENFANTS DANS DES PENSIONNATS POUR INDIENS**

Le rapport de la Commission éclairera toutes les personnes qui tentent de trouver des solutions efficaces tenant compte des besoins des personnes qui ont été victimes de sévices dans les établissements. Les conclusions de la Commission sont particulièrement importantes au regard du travail qu'effectue le gouvernement du Canada auprès des victimes et des églises afin de trouver des moyens responsables, sensibles et justes de réparer les sévices physiques et sexuels infligés aux enfants autochtones dans les pensionnats pour Indiens. La réparation des sévices subis dans les pensionnats constitue une première étape cruciale du processus de guérison et de réconciliation tant pour les individus que leurs collectivités, un processus de guérison essentiel pour briser les cycles de violence et commencer à construire des fondations solides et saines afin qu'ensemble nous puissions faire face aux défis qui se posent à l'heure actuelle et saisir les occasions que l'avenir nous offrira.

Dans cette partie de la réponse du gouvernement, nous examinerons brièvement l'historique des pensionnats pour Indiens au Canada et nous parlerons des progrès réalisés dans le domaine de la réparation des sévices infligés dans les écoles, à la lumière des recommandations de la Commission. En règle générale, l'insistance de la Commission sur les programmes de réparation négociés avec les victimes et sur les initiatives communautaires qui constituent selon elle les meilleurs moyens de réparer les torts causés dans les établissements est conforme à l'approche adoptée par le Canada en vue de régler les réclamations découlant des sévices subis dans les pensionnats pour Indiens.

## **Aperçu historique**

L'histoire des pensionnats pour Indiens au Canada débute avant la Confédération et se poursuit jusqu'à la fin du vingtième siècle. Il y a eu dans l'ensemble du Canada environ 130 pensionnats autochtones situés dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. Le réseau des pensionnats s'est agrandi, en partie à cause du travail de missionnaires auquel se sont livrées diverses communautés religieuses chrétiennes. Le gouvernement du Canada a commencé à jouer un rôle dans la mise sur pied et l'administration des pensionnats dès 1874 afin de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur les Indiens*, qui l'obligeait à veiller à l'éducation des Autochtones de même qu'à favoriser leur intégration dans la société canadienne. Pendant presque toute leur histoire, la plupart des pensionnats ont été dirigés par des organismes religieux et par le gouvernement fédéral. En 1969, le gouvernement est devenu responsable du système scolaire sur le plan administratif, et les organismes religieux ont continué à jouer un rôle dans l'administration du personnel et dans le soin des enfants pendant quelques années. En 1970, la plupart des écoles avaient fermé leurs portes et seulement sept d'entre elles sont demeurées ouvertes jusque dans les années 1980. En 1996, le dernier pensionnat pour Indiens financé par l'État fermait ses portes, en Saskatchewan. Environ 105 000 personnes qui ont fréquenté ces écoles ont été recensées lors du recensement de 1991 (le seul recensement à avoir posé une question au sujet de la fréquentation des pensionnats).

Au cours des dernières années, plusieurs personnes ont commencé à raconter l'histoire douloureuse des sévices sexuels et physiques qui leur avaient été infligés dans les pensionnats. Il est vrai qu'à l'occasion, les anciens élèves relataient des expériences positives, mais leurs histoires ont été éclipsées par les révélations des sévices, la condamnation pénale des responsables et les conclusions de plusieurs études, notamment le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones et, plus récemment, celui de la Commission du droit du Canada, qui font état des effets tragiques que les pensionnats ont eus sur un grand nombre d'anciens élèves. Ces derniers, tout comme leurs collectivités, sont aujourd'hui aux prises avec des problèmes d'agressions physiques et sexuelles, de violence familiale et d'usage abusif de drogues et d'alcool.

Plusieurs peuples autochtones ont décidé de demander une indemnisation financière pour les dommages qu'ils ont subis dans les pensionnats. En mars 2001, plus de 7 200 personnes avaient déposé une poursuite civile contre le Canada et les diverses églises responsables des écoles afin d'obtenir une indemnisation. Plusieurs recours collectifs ont également été déposés.

## **Essayer de comprendre le passé**

Avec le temps, le gouvernement du Canada et les églises responsables de la direction des écoles en sont venus à comprendre et à s'intéresser aux séquelles des relations antérieures avec les Autochtones, y compris aux sévices physiques et sexuels infligés dans les pensionnats.

Le gouvernement du Canada a résolu, en partenariat avec les églises et les victimes, de réagir d'une manière responsable, juste et sensible au nombre grandissant d'accusations de sévices physiques et sexuels infligés aux Autochtones dans les pensionnats. D'ailleurs, il s'agissait d'un

facteur clé dans la décision de la ministre de la Justice de demander à la Commission du droit d'entreprendre son étude sur les sévices en établissements. La Ministre reconnaît que les poursuites civiles et pénales ne sont pas le meilleur moyen de répondre aux besoins des victimes de sévices physiques et sexuels dans les établissements financés par le gouvernement, et elle a donc demandé à la Commission de rédiger un rapport qui préciserait les processus susceptibles d'offrir les réparations qui s'imposent et de promouvoir la réconciliation, la justice et la guérison.

### **Un cadre pour le règlement des réclamations découlant des sévices subis dans les pensionnats**

Trouver le meilleur moyen de répondre aux besoins des victimes des sévices subis dans les établissements dans le cadre d'un processus de réparation juste et responsable est un problème crucial auquel font face ceux qui tentent de trouver des solutions efficaces et appropriées à la question des sévices infligés dans les établissements. En documentant les expériences et les points de vue des victimes et de leurs collectivités et en reconnaissant leur véracité, le rapport de la Commission apporte une contribution importante aux efforts déployés par le gouvernement afin de résoudre les réclamations découlant des sévices subis dans les pensionnats.

Au cours des trois années pendant lesquelles la Commission a examiné cette question, le gouvernement du Canada a travaillé longuement avec les victimes et les communautés religieuses afin d'élaborer des modèles qui permettront de régler les demandes découlant des sévices infligés dans les établissements. Plusieurs des conclusions principales de la Commission nous permettent de constater les progrès réalisés.

#### ***Admettre les torts et présenter des excuses***

La Commission insiste sur le fait que les victimes ont besoin qu'on reconnaisse ce qui s'est passé et qu'on leur présente des excuses pour les torts qu'elles ont subis.

Le gouvernement du Canada a reconnu sa part de responsabilité en ce qui a trait aux sévices physiques et sexuels subis par les enfants autochtones dans plusieurs pensionnats. En janvier 1998, dans le cadre de sa réponse au rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, le gouvernement a publié une *Déclaration de réconciliation* dans laquelle il disait aux peuples autochtones qu'il regrettait profondément les erreurs passées et qu'il reconnaissait le rôle du gouvernement dans la création et l'administration des pensionnats. Le gouvernement s'est dit très attristé de la situation tragique des personnes qui ont subi des agressions physiques et sexuelles dans ces pensionnats.

La Déclaration de réconciliation faisait partie d'un plan d'action plus large annoncé par le gouvernement du Canada en réponse à la Commission royale sur les peuples autochtones. *Rassembler nos forces – Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones* est une politique générale à long terme qui a pour objet d'améliorer la qualité de vie des peuples autochtones et de promouvoir leur autosuffisance. Le plan d'action consacré au document *Rassembler nos forces* prévoit notamment la formation d'un nouveau partenariat entre les peuples autochtones et les autres Canadiens et Canadiennes, plan qui nous permettra de régler les problèmes du passé et de travailler ensemble à bâtir un avenir meilleur.

Le gouvernement du Canada reconnaît également l'importance d'admettre ses erreurs et de présenter ses excuses afin d'établir le fondement d'un processus de guérison et de réconciliation sur les plans individuel et communautaire. Le gouvernement présente aussi ses excuses à toutes les personnes qui ont subi des mauvais traitements dans les pensionnats. Le fait de présenter des excuses et de reconnaître les torts du passé constitue une première étape importante qui nous permettra d'établir le fondement d'une nouvelle relation entre les peuples autochtones canadiens et le gouvernement, relation qui sera fondée sur la confiance et le respect.

#### **Extrait de la Déclaration de réconciliation**

*... Malheureusement, notre histoire en ce qui concerne le traitement des peuples autochtones, est bien loin de nous inspirer la fierté. Des attitudes empreintes de sentiments de supériorité raciale et culturelle ont mené à une répression de la culture et des valeurs autochtones. En tant que pays, nous sommes hantés par nos actions passées qui ont mené à l'affaiblissement de l'identité des peuples autochtones, à la disparition de leurs langues et de leurs cultures et à l'interdiction de leurs pratiques spirituelles. Nous devons reconnaître les conséquences de ces actes sur les nations qui ont été fragmentées, perturbées, limitées ou même anéanties par la dépossession de leurs territoires traditionnels, par la relocalisation des peuples autochtones et par certaines dispositions de la Loi sur les Indiens. Nous devons reconnaître que ces actions ont eu pour effet d'éroder les régimes politiques, économiques et sociaux des peuples et des nations autochtones.*

*Avec ce passé comme toile de fond, on ne peut que rendre hommage à la force et à l'endurance remarquables des peuples autochtones qui ont préservé leur diversité et leur identité historique. Le gouvernement du Canada adresse aujourd'hui officiellement ses plus profonds regrets à tous les peuples autochtones du Canada à propos des gestes passés du gouvernement fédéral, qui ont contribué aux difficiles passages de l'histoire de nos relations.*

*Un des aspects de nos rapports avec les peuples autochtones durant cette période, le système des écoles résidentielles, mérite une attention particulière. Ce système a séparé de nombreux enfants de leur famille et de leur collectivité et les a empêchés de parler leur propre langue, ainsi que d'apprendre leurs coutumes et leurs cultures. Dans les pires cas, il a laissé des douleurs et des souffrances personnelles qui se font encore sentir aujourd'hui dans les collectivités autochtones. Tragiquement, certains enfants ont été victimes de sévices physiques et sexuels.*

*Le gouvernement reconnaît le rôle qu'il a joué dans l'instauration et l'administration de ces écoles. Particulièrement pour les personnes qui ont subi la tragédie des sévices physiques et sexuels dans des pensionnats, et pour celles qui ont porté ce fardeau en pensant, en quelque sorte, en être responsables, nous devons insister sur le fait que ce qui s'est passé n'était pas de leur faute et que cette situation n'aurait jamais dû se produire. À tous ceux d'entre vous qui ont subi cette tragédie dans les pensionnats, nous exprimons nos regrets les plus sincères.*

Janvier 1998

### ***Le respect, l'engagement et un choix éclairé***

La Commission insiste sur l'importance d'une approche qui offre aux victimes une réparation qui réponde à leurs besoins, à ceux de leurs familles et de leurs collectivités et qui soit fondée sur le respect, l'engagement et un choix éclairé.

Le travail du gouvernement du Canada auprès des victimes des pensionnats repose sur ces trois principes. En 1999, le ministère de la Justice le ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAINC) ont facilité la tenue de neuf séances d'échanges exploratoires partout au pays avec les victimes des pensionnats, des chefs autochtones et des guérisseurs, de même qu'avec des représentants des communautés religieuses. Ces échanges étaient basés sur le respect et l'engagement à l'égard des personnes qui avaient été victimes de mauvais traitements dans les pensionnats; ils ont facilité la communication et aidé toutes les parties intéressées à mieux comprendre les besoins des victimes et de leurs collectivités et à élaborer des solutions afin de répondre à ces besoins. Par suite de ces dialogues, le gouvernement a demandé au MAINC et au ministère de la Justice d'explorer, avec les victimes et les communautés religieuses, les moyens possibles de régler les demandes relatives aux sévices dans les pensionnats.

### ***Programmes de réparation***

Selon la Commission, ce sont les programmes de réparation négociés avec les victimes et leurs collectivités qui constituent le meilleur moyen de répondre officiellement à l'ensemble de leurs besoins tout en tenant compte des préoccupations relatives à la justice et à la responsabilisation.

Le MAINC et le ministère de la Justice travaillent avec les victimes des pensionnats et, dans la mesure du possible, avec les communautés religieuses, afin de trouver des modèles susceptibles de mieux répondre aux demandes concernant les sévices subis dans les pensionnats. Plusieurs projets pilotes de règlement des différends ont été mis en place. Le cadre de chaque projet est négocié directement avec un groupe de victimes et, par conséquent, chaque modèle est unique et tient compte des différents besoins et priorités. En même temps, plusieurs éléments communs aux divers projets permettent d'assurer que le processus est équitable et qu'il répond d'une manière responsable aux besoins des victimes :

- Seules les réclamations déclarées valides selon le droit canadien en vigueur peuvent faire l'objet d'une indemnisation. Des chercheurs impartiaux sont responsables d'évaluer la validité des réclamations.
- Les réclamations visées par les projets de règlement des différends sont assujetties à la norme de preuve civile (la prépondérance des probabilités).
- Les victimes ont accès à des services de soutien et de counseling pendant le processus de règlement des différends. Cela permet de créer un climat de confiance dans le cadre du processus.

Dans l'ensemble, les projets de règlement des différends ont pour objet de trouver des moyens crédibles de résoudre les réclamations qui pourront favoriser la guérison, de permettre aux

participants de tourner la page et d'établir de nouvelles relations entre les peuples autochtones et le gouvernement du Canada.

Le règlement des réclamations des victimes de sévices dans les pensionnats a été rendu plus difficile notamment à cause des préoccupations financières exprimées par quelques-uns des organismes religieux qui ont été responsables avec le gouvernement de la création et de l'administration des pensionnats. Jusqu'à maintenant, les tribunaux ont jugé que les communautés religieuses qui administraient les établissements étaient également responsables des sévices et que, par conséquent, elles étaient toutes responsables elles aussi de dédommager leurs victimes. Certaines communautés religieuses visées par ces réclamations craignent qu'elles ne puissent survivre financièrement si elles doivent dédommager les victimes de sévices dans les pensionnats. Le gouvernement reconnaît l'importance des établissements religieux dans la société canadienne et il s'est engagé à assurer leur survie. En même temps, les églises et le gouvernement du Canada sont tous deux responsables des pensionnats et le gouvernement travaille avec les églises afin de trouver un règlement approprié aux réclamations.

### *Les projets communautaires*

La Commission recommande que les projets communautaires soient privilégiés comme moyen de réparer les sévices infligés aux enfants en établissements.

Le gouvernement du Canada a créé un fonds de guérison communautaire dans le cadre du plan d'action *Rassembler nos forces – Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones* annoncé en janvier 1998. Le gouvernement a engagé 350 millions de dollars afin d'appuyer les projets de guérison communautaires qui visent à réparer les sévices sexuels et physiques infligés dans les pensionnats. Le fonds est administré par la Fondation autochtone de guérison, une société autochtone indépendante du gouvernement. La Fondation appuie des projets de guérison holistiques et communautaires qui répondent aux besoins des Métis, des Inuits et des Premières nations, notamment des projets fondés à la fois sur les méthodes traditionnelles de guérison et sur d'autres approches adaptées sur le plan culturel. La Fondation n'utilise pas les fonds pour payer les frais liés à l'indemnisation des particuliers ou aux litiges découlant des sévices subis dans les pensionnats. Le site [www.ahf.ca](http://www.ahf.ca) contient davantage d'informations sur le travail de la Fondation.

Pour nombre d'Autochtones, la perte de la possibilité d'apprendre et de mettre en pratique la langue et la culture qui leur sont propres est l'aspect le plus dommageable de leur séjour dans les pensionnats. La *Déclaration de réconciliation* reconnaît que, en tant que pays, nous devons supporter le poids de nos actions passées qui ont eu pour effet d'affaiblir l'identité des Autochtones en supprimant leurs langues et leurs cultures. Dans la *Déclaration de réconciliation*, le gouvernement du Canada exprime clairement ses regrets à tous les Autochtones du Canada pour les actions passées du gouvernement fédéral qui ont contribué à ces pages difficiles de l'histoire de nos relations. Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance des projets communautaires pour ce qui est d'appuyer les langues et la culture des Autochtones.

Le gouvernement du Canada continue d'appuyer plusieurs projets ayant pour but de préserver et de faire évoluer la langue et la culture autochtones. Ainsi :

- il soutient l'*Aboriginal Languages Initiative*, un projet de 20 millions de dollars, qui finance les activités communautaires et axées sur les foyers visant à appuyer la revitalisation, le maintien et la croissance des langues autochtones;
- il verse une somme de plus de 17 millions de dollars sur 5 ans aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut afin d'appuyer des initiatives axées sur la collectivité et d'autres activités qui favorisent le maintien, la revitalisation, la croissance et la protection des six langues « officielles » des Territoires du Nord-Ouest, des huit langues autochtones du Yukon et de la langue inuktitut;
- il accorde un financement annuel de 7,9 millions de dollars au programme *Northern Native Broadcast Access*, lequel finance la production et la distribution d'émissions de radio et de télévision autochtones. Les 13 sociétés autochtones de radio et de télévision financées par le programme diffusent dans près de 400 collectivités éloignées ou nordiques (environ 500 000 personnes) partout au Canada, en 17 langues autochtones en plus du français et de l'anglais;
- il accorde un financement annuel de 8,1 millions de dollars pour permettre aux Premières nations et aux Inuit d'établir et d'exploiter des centres culturels et éducatifs qui ont mis sur pied de nombreuses activités visant à aider les Premières nations et les Inuits à améliorer leur connaissance de leurs langue, à les utiliser plus souvent et à acquérir des habiletés culturelles traditionnelles ou contemporaines.

Le gouvernement reconnaît l'importance d'examiner et de réévaluer les politiques et les programmes actuels afin d'aider les Autochtones et leurs collectivités à renforcer leurs langues et leurs cultures.

D'autres projets communautaires financés par le gouvernement fédéral sont susceptibles d'aider les collectivités à régler le problème des sévices physiques et sexuels infligés dans les pensionnats. Ces projets comprennent notamment la Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones, la Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime, la Politique sur la police des Premières nations, l'Initiative des services correctionnels communautaires pour les Autochtones, et les programmes et services de Santé Canada destinés aux peuples autochtones. Le MAINC et le ministère de la Justice explorent des moyens de renforcer les liens entre les projets relatifs au règlement des sévices infligés dans les pensionnats et les autres programmes communautaires financés par les provinces ou par le gouvernement fédéral.

Par exemple, la *Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones*, un projet conjoint du ministère de la Justice, du MAINC et du Solliciteur général, appuie les programmes de justice communautaires autochtones qui tentent de régler le problème de justice sociale que pose la sur-représentation des Autochtones dans le système de justice pénale en favorisant la participation de la collectivité et en tenant compte des valeurs autochtones dans le système de justice traditionnel. Le fait d'aider les collectivités autochtones à jouer un plus grand rôle dans l'administration de la

justice fera progresser le processus de guérison et de réconciliation et contribuera à la santé et au bien-être à long terme des Autochtones.

De même, le *Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones* du ministère de la Justice reconnaît les besoins et la situation uniques des Autochtones aux prises avec le système de justice pénale. Ce programme facilite et améliore l'accès à la justice en aidant les Autochtones accusés d'avoir perpétré une infraction criminelle à obtenir un traitement juste et équitable qui soit adapté à leur culture, comme le veut la loi. Le programme vise tant les Autochtones inscrits que les Autochtones non inscrits. Les conseillers parajudiciaires auprès des Autochtones font le lien entre le système de justice pénale et les collectivités autochtones. Ils tentent de rendre le processus de justice pénale plus proche des Autochtones, dont les principes de justice sont davantage fondés sur la réparation, l'harmonie et la guérison que sur la punition et la vengeance. En conformité avec les recommandations de la Commission du droit, le programme a pour objet de voir à ce que les accusés, dont certains ont été victimes d'agressions alors qu'ils étaient enfants, de même que leurs familles, soient mis au courant le plus tôt possible des mécanismes du système de justice pénale. Il permet de combattre les perceptions erronées ainsi que le manque d'information et de sensibiliser le personnel du système de justice à la langue, à la culture, aux traditions, aux valeurs et aux conditions socio-économiques des Autochtones; il fait en sorte que les accusés, notamment ceux qui ont été victimes de sévices pendant leur enfance, bénéficient de l'aide de leurs pairs et de professionnels, de même que d'un soutien pratique au sein du processus de justice pénale.

À titre d'exemple, l'*Initiative des services correctionnels communautaires pour les Autochtones* du Solliciteur général du Canada est un programme communautaire financé par le gouvernement fédéral qui prend en considération l'expérience des Autochtones dans les pensionnats; le programme peut donc jouer un rôle en ce qui a trait aux conséquences des sévices. L'initiative a pour objet d'explorer de nouvelles options et de nouveaux modèles de traitement des délinquants en subventionnant un petit nombre de collectivités autochtones qui élaborent des stratégies de guérison auxquelles participent à la fois le délinquant et la victime, leurs familles respectives et l'ensemble de la collectivité. Dans ce type de projet, les agents de la paix, les tribunaux et la collectivité collaborent afin de répondre aux besoins des contrevenants et de favoriser leur bien-être individuel et collectif. Afin d'assurer que les besoins des victimes d'agressions sexuelles sont pris en compte dans ces projets communautaires, l'initiative a produit plusieurs rapports, notamment *Lutte contre les agressions sexuelles* et *Au moment de la divulgation*. Ces rapports font la promotion des meilleures pratiques en matière de traitement des victimes qui ont subi des agressions sexuelles et qui sont également des agresseurs d'enfants. Le rapport est centré aussi sur la prévention communautaire et les stratégies d'intervention, dont plusieurs sont pertinentes aux sévices infligés dans les pensionnats. Les rapports ont été distribués aux collectivités et aux organisations autochtones, de même qu'à d'autres partenaires. Ces documents sont disponibles sur le site Internet du Solliciteur général à l'adresse : [www.sgc.gc.ca](http://www.sgc.gc.ca).

Plusieurs programmes de Santé Canada qui répondent aux besoins des collectivités et des familles des Premières nations peuvent également jouer un rôle. Le *Programme d'aide préscolaire aux Autochtones*, par exemple, est un programme d'intervention en milieu scolaire auquel participent les parents et les collectivités dans le but de répondre aux besoins des enfants. Le programme met l'accent sur la participation des parents et l'appui de la collectivité et il est

axé sur l'épanouissement de la langue et de la culture autochtones. En outre, la composante Premières nations et Inuit de l'initiative *Grandir ensemble* appuie et aide les collectivités inuites et autochtones à administrer les programmes destinés aux enfants qui sont conçus, offerts et gérés dans la collectivité. Ces programmes font la promotion du développement de la petite enfance afin de mettre fin au cycle intergénérationnel des agressions physiques et sexuelles d'enfants.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à travailler avec les victimes, leurs collectivités, les églises et les autres intéressés afin de réparer d'une manière souple et intégrée, les séquelles laissées par les pensionnats.

## CONCLUSION

La Commission du droit nous a fourni un rapport instructif et utile sur l'importante question des sévices infligés aux enfants placés en établissements canadiens. Le rapport illustre bien le rôle que joue la Commission du droit à titre de conseiller indépendant du gouvernement du Canada sur les questions juridiques. L'analyse faite par la Commission est également une ressource importante pour tous les paliers de gouvernement ainsi que pour d'autres institutions publiques et sociales, car elle leur permet de comprendre les questions complexes qui sont en jeu et de trouver des solutions efficaces et appropriées dans le cadre des efforts constants visant à régler le problème de la violence envers les enfants.

Le rapport de la Commission fournit au gouvernement du Canada l'occasion de faire le point sur la situation au regard de l'ensemble de ses conclusions. Les valeurs et les préoccupations qui ressortent de cette étude sont tout à fait compatibles avec celles du gouvernement, et cela est encourageant. En outre, il est évident que plusieurs de nos programmes et projets visent à résoudre les vrais problèmes, et nous avons toutes les raisons de croire que nous réalisons des progrès.

Le gouvernement du Canada partage les préoccupations de la Commission concernant les sévices infligés aux enfants placés en établissements et il a déclaré que le bien-être de tous les enfants était une de ses priorités principales. C'est pourquoi nous travaillons constamment afin de rendre le Canada plus sûr pour les enfants en veillant à ce que nos politiques, nos lois et nos programmes soient conçus dans l'intérêt des enfants.

Nous avons mis sur pied plusieurs programmes et pris des mesures afin de prévenir les mauvais traitements envers les enfants, de sensibiliser le système de la justice pénale au sort des victimes d'actes criminels et de réparer les sévices physiques et sexuels qui ont été infligés dans les pensionnats pour Indiens.

À l'instar de la Commission du droit, nous sommes déterminés à protéger les enfants et, à cette fin, nous avons mis en œuvre une gamme de mesures préventives. Ensemble, ces mesures permettent d'assurer leur santé émotive, sociale et intellectuelle plus tard dans la vie; elles sensibilisent le public aux mauvais traitements des enfants; elles fournissent aux personnes chargées d'élaborer les politiques des renseignements et des résultats de recherche plus

pertinents en ce qui a trait aux mauvais traitements envers les enfants; elles tiennent compte de la criminalité et de la victimisation des victimes; elles améliorent le processus de filtrage des personnes qui travaillent auprès des enfants et elles rendent les enfants davantage conscients des situations qui pourraient s'avérer dangereuses. Nous avons également adopté une nouvelle loi afin de combattre l'exploitation sexuelle des enfants à l'échelle nationale et internationale.

Le gouvernement du Canada continue d'avoir pour priorité d'améliorer l'expérience des victimes d'actes criminels au sein du processus de justice pénale, ce qui était également une des préoccupations principales de la Commission. Au fil des ans, nous avons modifié à plusieurs reprises les dispositions du *Code criminel* qui visent les victimes afin de faciliter leur témoignage, tenir compte de leur sécurité dans toute décision relative au cautionnement et leur permettre de participer au processus de détermination de la peine en soumettant une déclaration. Récemment, le gouvernement a adopté une loi afin de protéger les victimes pendant l'enquête préliminaire; il a lancé des consultations sur les moyens de mieux protéger les enfants en vertu du droit pénal et dans le cadre des procédures pénales, conclu un accord avec les provinces et les territoires sur le développement des jeunes enfants et modifié la *Loi sur le casier judiciaire* afin de conférer à la police des pouvoirs accrus pour lui permettre de connaître les antécédents criminels des personnes dangereuses qui souhaitent travailler auprès des enfants. Le gouvernement a également créé le Centre de la politique concernant les victimes qui doit veiller à ce que l'opinion de la victime soit prise en considération dans l'élaboration des politiques.

Les idées énoncées dans le rapport de la Commission ont également contribué aux travaux que le gouvernement du Canada a entrepris avec les victimes et les églises afin de trouver des moyens responsables, sensibles et justes de réparer les séquelles laissées par les sévices physiques et sexuels subis dans les pensionnats pour Indiens. Conformément aux recommandations de la Commission, le gouvernement collabore actuellement avec les victimes des pensionnats et si possible avec les églises afin d'établir des modèles susceptibles de donner des réponses mieux adaptées aux réclamations découlant des sévices subis dans les pensionnats. Le gouvernement travaille également avec les églises pour trouver des moyens de collaborer avec elles afin que nous puissions nous acquitter de nos responsabilités conjointes à l'égard des sévices subis dans les établissements.

Le gouvernement du Canada est d'avis que l'effet cumulatif des mesures que nous avons adoptées afin de venir en aide aux enfants, très souvent avec la participation des provinces et des territoires, favorisera leur sécurité et leur bien-être. Un grand nombre de ces mesures s'attaquent aux causes profondes qui mettent nos enfants en danger alors que d'autres mesures ont pour objet de réparer les torts subis par les victimes. Dans tous les cas, nous avons l'intention d'offrir et de maintenir le meilleur soutien possible aux enfants afin qu'ils jouissent d'une bonne santé et qu'ils puissent mener une vie paisible et productive.